

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE LE SABLIER – GALA DE DANSE SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 JUIN 2024 Arrêté n°2024/122		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

VU la réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Laure GUILLOU-LESFEUGRES, directrice de l'école municipale de musique et de danse de la ville d'Ifs, dans le cadre du gala de danse, qui aura lieu le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2024 au théâtre Le Sablier - Square de Niederwerrn à Ifs ;

ARRETE

Article 1 : Madame Laure GUILLOU-LESFEUGRES, directrice de l'école municipale de musique et de danse, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du gala de danse qui aura lieu le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2024 au théâtre Le Sablier à Ifs.

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Service Culture de la Ville d'Ifs ;
- Madame Laure GUILLOU-LESFEUGRES, directrice de l'école municipale de musique et de danse.

Fait à Ifs, le 28 mai 2024



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE